

ANNEXE 32

EXIGENCES DE PERFORMANCE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DU COMPLEXE HOSPITALIER

- 1.1 Les « Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier » sont composées du Volume 3 de l'Appel de propositions inclus dans le dossier « Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier » se trouvant sur le CD-Rom intitulé « Exigences de performance » (le « CD-Rom »), le contenu duquel est incorporé à la présente annexe par référence.
- 1.2 Les Parties reconnaissent que ProjetCo a proposé certaines dérogations aux exigences contenues dans le Volume 3 de l'Appel de propositions dans le cadre de sa Proposition. Les dérogations ayant été acceptées par le CHUM comme constituant une dérogation acceptée aux exigences contenues dans le Volume 3 de l'Appel de propositions sont inclus dans le dossier « Dérogations acceptées » du CD-ROM (les « Dérogations acceptées »).
- 1.3 Les Parties conviennent que les Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier ont été amendées pour refléter les Dérogations acceptées et que la version du Volume 3 de l'Appel de propositions incluse dans le dossier « Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier » se trouvant sur le CD-Rom constitue par conséquent les Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier applicables au Projet auxquels ProjetCo est tenue de se conformer.
- 1.4 Par conséquent, les Parties conviennent que toute section, disposition ou partie des documents prévus à l'Annexe 16 – Extraits de la proposition de ProjetCo qui est en contradiction avec les Exigences de performance en matière d'entretien du complexe hospitalier est inapplicable.

HD